

[ORDER IN COUNCIL OF  
CANADA, 1965]

**P.C. 1965-688**

AT THE GOVERNMENT HOUSE AT OTTAWA  
TUESDAY, the 13th day of APRIL, 1965.  
PRESENT: HIS EXCELLENCY  
THE GOVERNOR GENERAL IN COUNCIL.

WHEREAS the Minister of Veterans Affairs  
reports as follows:

That, at the present time, responsibility for many  
matters relating to remembrance of the war dead  
has not been specifically allotted;

That because responsibility for such matters has  
not been centralized in a single authority, the  
success of projects in this field has been jeopardized;

That it is in the public interest to have a positive  
unified policy and an active program for the com-  
memoration of the war dead and recognition of the  
achievements of Canadian citizens-in-arms in the  
defence of freedom and the development of Can-  
ada as a nation;

That such a policy and program should include  
the collection, preservation and display of memo-  
rabilia relating to remembrance and the relics and  
records of the conflicts in which Canada has en-  
gaged so that this and future generations will have  
an awareness of this part of our national heritage;

That the Minister of Veterans Affairs already  
has, by virtue of several Orders in Council and  
other authorities, or by agreement, certain specific  
responsibilities in this field and this type of re-  
sponsibility complements naturally his obliga-  
tions in the administration of virtually all of Can-  
ada's legislation for veterans;

That the Minister of Veterans Affairs is in the  
most advantageous position to obtain the co-oper-  
ation of Canadian veterans and their organizations

[DÉCRET DU  
CANADA (1965)]

**C.P. 1965-688**

*[Traduction non officielle]*

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA  
Le MARDI 13 avril 1965  
PRÉSENT : SON EXCELLENCE  
LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

ATTENDU QUE le ministre des Affaires des  
anciens combattants expose :

Que, jusqu'à maintenant, la responsabilité de  
nombreuses questions se rapportant à la perpétua-  
tion du souvenir de ceux qui sont morts à la guerre  
n'a pas été précisément confiée;

Que, parce que la responsabilité de ces questions  
n'a pas été attribuée à un organisme unique, le  
succès des projets entrepris dans ce domaine a été  
compromis;

Qu'il est dans l'intérêt public que soient mis en  
œuvre une politique claire et centralisée et un  
programme effectif axé sur la commémoration de  
ceux qui sont morts à la guerre et sur la reconnaiss-  
ance des exploits des citoyens canadiens en ar-  
mes dans la défense de la liberté et l'émergence  
du Canada comme pays;

Que cette politique et ce programme devraient  
comprendre le rassemblement, la conservation et  
l'exposition des objets commémoratifs ainsi que  
des reliques et des registres liés aux conflits aux-  
quels a participé le Canada, de manière à faire  
connaître à notre génération et aux générations  
futures cet aspect de notre patrimoine national;

Qu'en vertu de plusieurs décrets et d'autres pou-  
voirs, ainsi que des ententes, le ministre des Af-  
faires des anciens combattants assume déjà certai-  
nes responsabilités dans ce domaine et que ce  
genre de responsabilité cadre naturellement avec  
ses fonctions en application de presque toutes les  
lois canadiennes se rapportant aux anciens com-  
battants;

Que le ministre des Affaires des anciens com-  
battants est le mieux placé pour obtenir des an-  
ciens combattants canadiens et de leurs associa-

in matters relating to remembrance and to conduct a continuing information program in this broad field;

That responsibility has been assigned to the Minister of Veterans Affairs by virtue of section 5 of the *Department of Veterans Affairs Act* for:

(a) Canadian Overseas Memorials and Vimy Park—Order in Council P.C. 5371 of 5th October, 1951;

(b) the marking of certain veterans' graves—*Veterans Burial Regulations*, Order in Council P.C. 1957-1181 of 27th August, 1957, and *Last Post Fund Regulations*, Order in Council P.C. 1954-1932 of 8th December, 1954;

That responsibility has been assigned to the Minister of Veterans Affairs for:

(a) National Shrine of Remembrance and National Cenotaph;

(b) Books of Remembrance;

And that the Following matters have not been assigned:

(a) Ceremonies at 1914-1918 National War Memorial,

(b) The care and maintenance of the graves of former members of the Armed Forces of Canada who rendered outstanding service to Canada,

(c) Remembrance ceremonies in connection with the war dead outside Canada,

(d) National services in Canada to commemorate the war dead or related subjects,

(e) Information and Public Relations concerning remembrance and other matters related to former members of the armed forces, their sacrifices and achievements,

(f) The maintenance of graves and grave markers of former members of the armed forces who because of their military service were buried or whose grave markers were erected at the expense of Canada.

THEREFORE, His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the

tions qu'ils collaborent à la commémoration ainsi que pour mettre en œuvre un programme d'information permanent dans ce vaste domaine;

Qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants*, le ministre des Affaires des anciens combattants s'est vu confier les responsabilités suivantes :

a) les monuments commémoratifs canadiens à l'étranger et le parc à Vimy—décret C.P. 5371 du 5 octobre 1951;

b) l'identification des tombes de certains anciens combattants—*Règlement sur l'inhumation des anciens combattants*, décret C.P. 1957-1181 du 27 août 1957, et *Règlement relatif au Fonds du Souvenir*, décret C.P. 1954-1932 du 8 décembre 1954;

Que le ministre des Affaires des anciens combattants assume la responsabilité :

a) du Sanctuaire national du Souvenir et du Cénotaphe national;

b) des Livres du Souvenir;

Et que la responsabilité des questions suivantes n'a pas encore été confiée à quiconque :

a) les cérémonies organisées au Monument commémoratif de la guerre 1914-1918;

b) le soin et l'entretien des tombes des anciens membres des forces armées du Canada qui ont rendu les éminents services au Canada;

c) les cérémonies organisées à l'étranger pour commémorer ceux qui sont morts à la guerre;

d) les cérémonies nationales organisées au Canada pour commémorer ceux qui sont morts à la guerre et tout ce qui s'y rapporte;

e) les campagnes d'information et les relations publiques relatives à la commémoration et aux autres questions qui ont trait aux anciens membres des forces armées, à leur sacrifice et à leurs exploits;

f) l'entretien des tombes et des pierres funéraires des anciens membres des forces armées qui ont eu droit, par leur statut de militaire, à un enterrement et à une pierre funéraire payés par l'État.

À CES CAUSES, sur avis conforme du ministre des Affaires des anciens combattants et en vertu de

Minister of Veterans Affairs, pursuant to section 5 of the *Department of Veterans Affairs Act*, is pleased hereby to assign to the Minister of Veterans Affairs the primary responsibility for all matters relating to the commemoration of the war dead and recognition of the achievements of former members of the Canadian armed forces and, without restricting the generality of the foregoing, to assign to the said Minister specific responsibility for:

- (a) Ceremonies at 1914-1918 National War Memorial,
- (b) The care and maintenance of the graves of former members of the armed forces of Canada who rendered outstanding service to Canada,
- (c) Remembrance Ceremonies in connection with the war dead outside Canada,
- (d) National Services in Canada to commemorate the war dead, or related subjects,
- (e) Information and Public Relations concerning remembrance and other matters related to former members of the armed forces, their sacrifices and achievements,
- (f) The maintenance of graves and grave markers of former members of the armed forces who because of their military service were buried at the expense of Canada or whose grave markers were erected at the expense of Canada.

*J R Nicholson  
Mitchell W Sharp  
J W Pickersgill  
George J. McIlraith.*

APPROVED  
*Georges P. Vanier*  
APR 13 1965

l'article 5 de la *Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants*, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil par les présentes d'attribuer au ministre des Affaires des anciens combattants, la responsabilité de toutes les questions se rapportant à la perpétuation du souvenir de ceux qui sont morts à la guerre et à la reconnaissance des exploits des anciens membres des forces armées canadiennes et, sans limiter la portée générale de ce qui précède, de confier audit ministre les responsabilités particulières suivantes :

- a) les cérémonies organisées au Monument commémoratif de la guerre 1914-1918;
- b) le soin et l'entretien des tombes des anciens membres des forces armées du Canada qui ont rendu les éminents services au Canada;
- c) les cérémonies organisées à l'étranger pour commémorer ceux qui sont morts à la guerre;
- d) les cérémonies nationales organisées au Canada pour commémorer ceux qui sont morts à la guerre et tout ce qui s'y rapporte;
- e) les campagnes d'information et les relations publiques relatives à la commémoration et aux autres questions qui ont trait aux anciens membres des forces armées, à leur sacrifice et à leurs exploits;
- f) l'entretien des tombes et des pierres funéraires des anciens membres des forces armées qui ont eu droit, par leur statut de militaire, à un enterrement et à une pierre funéraire payés par l'État.